

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes RIVIERE – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – RICHARD – TELLIEZ – VERSEPUY – WALCZAK – ROY – JACON – MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI – LAVARDA – BLONDEAU – AGNERAY – BRUGERE – MURARD – VANDAMME – TURPIN – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. OZANEUX (Procuration de vote à M. VANDAMME))
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTE

Mme MAUHÉ-BERJONNEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Pauline RIVIERE

ORDRE DU JOUR

1. **Convention relative à la mise en place d'une servitude pour la pose de câbles basse tension – parcelle AM 328 – (raccordement de l'opération immobilière du Toit Girondin)**
2. **Aménagement du Chemin des Graves – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune**
3. **Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
4. **Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de délégation de Service Public / commission de concession (CDSPC)**
5. **Budget communal - Affectation provisoire du résultat 2023 - Autorisation**
6. **Budget communal - Vote du budget primitif 2024**
7. **Contributions directes - Vote des taux 2024**
8. **Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 1-2024**
9. **Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le CDG**

Décisions Municipales :

Décision n° 10-2024 :

Convention de partenariat SARL XANI / Chouette navette 2 mars 2024

Décision n° 11-2024 :

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'aménagement de la crèche « Les P'tits Loriots » pour extension de places à 28 berceaux

Monsieur le Maire

Remercie les conseillers municipaux pour leur présence. Il s'agit de l'un conseil municipal les plus importants de l'année avec le vote du budget 2024.

Il fait état de la liste des procurations puis propose de nommer Madame Pauline RIVIERE secrétaire de séance.

2 – AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES GRAVES – CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE
--

(Inversion dans l’ordre du jour des deux premières délibérations)

Monsieur RONDI, rapporteur, expose,

Par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022, la Ville a décidé de confier au SDEEG la pleine compétence en matière d’éclairage public tant au niveau des travaux (investissement) que de l’entretien (fonctionnement).

Afin de faciliter la coordination du chantier relatif aux travaux préalables à l’aménagement du chemin des Graves (portion comprise entre le chemin du Chai et l’avenue de Germignan), il apparait également opportun de confier à titre temporaire la maitrise d’ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG.

Le montant prévisionnel des travaux d’enfouissement :

- des réseaux de télécommunication est de 53 763 euros TTC ;
- de l’éclairage public est de 35 623,51 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maitrise d’ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire

En l’absence de questions ou de remarques, soumet la délibération au vote.

Vu la Commission Municipale du 8 avril 2024,
Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. D’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maitrise d’ouvrage pour cette opération.

POUR : 30 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

1 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D’UNE SERVITUDE POUR LA POSE DE CÂBLES BASSE TENSION PARCELLE AM 328 – (RACCORDEMENT DE L’OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU TOIT GIRONDIN)

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Dans le cadre du raccordement de l’opération du Toit Girondin au 5 avenue François Mitterrand, Enedis envisage des travaux pour la pose de câbles souterrains et de compteurs électriques. Le raccordement des bâtiments est prévu depuis le poste Enedis situé le long de la voie d’accès à la résidence du Patio.

A ce titre, il est nécessaire d’accorder une servitude de passage pour deux câbles basse tension sur la parcelle cadastrée AM 328, appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire

En l’absence de questions ou de remarques, soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 8 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la convention de servitude annexée à la présente délibération ;
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 30 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

3 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Considérant la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Il est donc proposé de désigner Jean-Pierre GABAS en qualité de membre titulaire, en remplacement d'Éric CABRILLAT et de désigner Pascal OZANEUX en qualité de membre suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire

Propose de regrouper les délibérations n°3 et n°4.

Vu la commission municipale du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Jean-Pierre GABAS membre titulaire et Pascal OZANEUX membre suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

**4 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC /
COMMISSION DE CONCESSION (CDSPC)**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP), conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Considérant la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Il est donc proposé de désigner Marie FABRE en qualité de membre suppléant, en remplacement d'Éric CABRILLAT, élu au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou de remarques, soumet les délibérations n°3 et 4 au vote.

Vu la commission municipale du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Marie FABRE en qualité de membre suppléant, élue au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

5 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT 2023 - AUTORISATION

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une année un peu particulière puisque le budget primitif est d'habitude voté en même temps que le compte administratif. Cette année le budget primitif sera voté en premier et le CFU sera voté en juin, ce qui explique l'affectation provisoire du résultat 2023 regroupant le compte de gestion et le compte administratif. À titre de précision, les résultats affectés sont, à quelques centimes près, exactement les mêmes que ceux qui seront présentés en juin.

La Ville du Taillan s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'État pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2024 pour son budget principal 2023. Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif. Le conseil municipal procédera donc à l'approbation du CFU lors du prochain conseil municipal en juin.

Il ressort du CFU provisoire, identique aux éléments communiqués les services, au niveau du résultat de clôture du budget principal de la Ville, les informations suivantes :

Résultat de la section de fonction à affecter :

Résultat de la section de fonctionnement :	3 864 910,03 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	700 00,00 €
Résultat cumulé à affecter :	4 564 910,03 €

Besoins réels de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	- 111 027,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- 1 054 668,33 €
Résultat cumulé :	- 1 165 695,44 €
Besoin réel de financement cumulé :	- 2 594 795,71 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte 1068 :	2 594 795,71 €
En dotation complémentaire	
Recette budgétaire au compte R 1068 :	1 270 114,32 €
Sous-total :	3 864 910,03 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement : Total : 4 564 910,03 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de 700 000 € en excédent reporté et, en section d'investissement, le résultat de 1 165 695,44 € au niveau des dépenses, donnant un excédent de fonctionnement capitalisé de 3 864 910,03 €.

Madame TELLIEZ rappelle ici qu'ils iront plus loin dans l'analyse du CFU en juin puisque, comme mentionné en réunion lundi soir, tous les documents et supports ne lui ont pas encore été communiqués. Il s'agit d'une affectation provisoire qui permettra le vote du budget primitif 2024.

Monsieur JAUBERT

Note qu'il s'agit ici d'une opération comptable et que les comptes présentent un excédent. Point important par rapport à l'actualité du Taillan-Médoc, les impacts financiers de la grêle (**Propos inaudibles**), ce qui veut dire que cet événement est aujourd'hui derrière eux. Aujourd'hui, financièrement, c'est clair. Le reste sera commenté au moment de la présentation du budget primitif.

Monsieur le Maire

Soumet la délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle les éléments d'information suivants :

Tout d'abord, la Ville du Taillan s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'État pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2024 pour son budget principal 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public, comme le précise la loi de finances pour 2019 dans son article 242.

La ville procèdera à l'approbation de son CFU 2023 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le Conseil Municipal et affectés après l'adoption du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le Conseil peut alors, procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Ainsi, lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat de clôture 2023 du budget Principal de la Ville du Taillan se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 901 025,85	15 139 382,00	29 040 407,85
	Recettes réalisées (1)	B	8 312 191,70	15 893 646,38	24 205 838,08
	Restes à réaliser	C	972 388,06	0,00	972 388,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 846 357,52	15 839 382,00	28 685 739,52
	Dépenses réalisées (1)	E	8 423 218,81	12 028 736,35	20 451 955,16
	Restes à réaliser	F	2 401 488,33	0,00	2 401 488,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-111 027,11	3 864 910,03	3 753 882,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 054 668,33	700 000,00	-354 668,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 165 695,44	4 564 910,03	3 399 214,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 429 100,27	0,00	-1 429 100,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 594 795,71	4 564 910,03	1 970 114,32

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

Propose de procéder à l'affectation provisoire des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 864 910.03
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	700 000.00
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	4 564 910.03

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	Déficit :	-111 027.11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA)	Déficit :	- 1 054 668.33
Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit :	- 1 165 695.44
Dépenses d'investissement à reporter :		2 401 488.33
Recettes d'investissement à reporter :		972 388.06
Soldes des restes à réaliser :	Déficit :	- 1 429 100.27
Besoin réel de financement cumulé :		- 2 594 795.71

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068) :	2 594 795.71
- En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	1 270 114.32

SOUS-TOTAL (R 1068) 3 864 910.03

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	700 000.00
--	-------------------

TOTAL 4 564 910.03**Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001: solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	700 000.00	1 165 695.44	3 864 910.03
			R001 : Solde d'exécution

Vu la commission municipale du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2023

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

6 – BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Avec le budget primitif il sera également question dans cette délibération du compte financier unique. Les membres du conseil municipal ont dû prendre en considération les documents envoyés il y a deux semaines avec le rapport de présentation du budget 2024. Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un exercice. Une première partie de la présentation sera consacrée à une exposition succincte du CFU 2023 et la seconde concernera plus spécifiquement la construction du budget 2024.

Présentation du compte financier unique (CFU) 2023

Le CFU est donc un nouveau document qui fait la synthèse entre le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier. Désormais ces comptes sont fusionnés pour apporter davantage de lisibilité. La mise en place des nouvelles normes comptables avaient été votées, de mémoire, il y a deux ans avec la norme M57. Aujourd'hui est donc le test de mise en place du CFU dont il faut retenir des résultats provisoires :

Dépenses : 18,049 M€ dont 11,36 M€ de dépenses de fonctionnement et 8,13 M€ de dépenses d'investissement.

Très bon taux de réalisation à 95 % pour les dépenses de fonctionnement. À noter dans ces dépenses que 5,6 M€ sont affectés aux charges de personnel.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement à hauteur de 70 % sur les 11,68 M€ budgétés lors du vote du budget 2023.

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 4,56 M€, comme vu dans la délibération précédente.

Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1,17 M€ et un encours de dettes de 2,5 M€ au 31/12/2023 (les grands axes de l'encours de la dette figurent dans le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil municipal).

Dès lors, l'exercice 2023 a permis de consolider les résultats constatés les années précédentes avec des tendances plutôt bonnes, notamment sur le plan des épargnes. Malgré la crise économique qui reste présente, l'inflation, les évolutions réglementaires, la dégradation des droits de mutation, les épargnes de la Ville du Taillan restent fortes en 2023. On peut constater 4,43 M€ d'épargne brute et 3,1 M€ d'épargne nette (après remboursement de la dette). Comme pour 2022 ces résultats sont à nuancer du fait du contexte particulier que traverse la commune et du fait de la réintégration en 2023 de l'excédent du budget annexe du lotissement allée de Curé (600 K€) et le décalage entre l'encaissement des recettes d'assurances liées à l'épisode de grêle, encaissées en 2022 et 2023, et les dépenses restant dans ce domaine, notamment 1,3 M€ de travaux pour l'école Jean-Pometan.

Une fois passés ces événements conjoncturels il est bon de rappeler la trajectoire des épargnes envisagées pour les années à venir et inscrites dans le rapport d'orientations budgétaires. L'épargne nette, de 3,1 M€ en 2023, va fortement chuter en 2024 à 960 K€, puis se stabiliser jusqu'en 2032 avec une moyenne d'environ 750 K€ par an. Il faut donc bien prendre en compte cet effet transitoire et ce pic artificiel dans l'épargne pour envisager la construction du budget 2024.

Le dernier chiffre clé du CFU 2023 est le montant de la dette, de 9,5 M€, qui représente 898,93 € par habitant.

Mme TELLIEZ ne reviendra sur les pages 11 et 12 du BP qui concernent l'affectation du résultat provisoire voté dans la précédente délibération. L'excédent cumulé de 4,56 M€ permet d'alimenter la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Présentation du projet de budget 2024

Pour donner suite aux orientations budgétaires du conseil municipal du 7 mars, il est proposé d'autoriser un budget principal 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 14,74 M€

- Dépenses réelles : 11,86 M€
- Dépenses d'ordre : 2,88 M€
- Recettes réelles : 13,87 M€
- Excédent reporté : 700 K€
- Recettes d'ordre : 170 K€.

Section d'investissement : 12,65 M€

- Dépenses réelles : 10,32 M€
- Excédent reporté : 1,16 M€
- Dépenses d'ordre : 1,17 M€
- Recettes réelles : 4,9 M€
- Excédent reporté : 3,8 M€
- Recettes d'ordre : 3,89 M€.

À noter que le comparatif sera fait sur la base du compte financier unique plutôt que sur le BP 2023. Le CFU, qui reprend ce qu'il s'est passé au fur et à mesure de l'avancée de l'année, est en effet plus proche de la réalité que le BP 2023 qui a été préparé l'année dernière "à l'instant T", comme aujourd'hui pour le BP 2024, sans savoir ce qui peut potentiellement se passer en 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement : 11,86 M€, en hausse de 4,32 % par rapport au CFU 2023, soit une hausse de 490 K€ principalement liée à l'augmentation des charges de personnel et malgré la dépense importante dans le secteur des dépenses d'énergie.

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1,98 M€, en baisse de près de 18 % du fait :
 - de la baisse de 27 % des fluides liée à une prévision d'inflation moins forte que prévu. Le budget prévoit donc une dépense sur ce poste de 590 K€.
 - de l'extinction des charges de fonctionnement liées au sinistre de la grêle avec tout de même une dépense restante de 91 K€.
- Charges de personnel (chapitre 012) : 6,25 M€, soit + 11,59 % : charges courantes, nouveaux équipements, évolutions réglementaires liées à l'inflation et à la politique volontariste en faveur du pouvoir d'achat :
 - Obligations réglementaires : + 174 K€ : augmentation du point d'indice, augmentation de la cotisation CNRACL, charges supplémentaires du fait des élections, forfait mobilité durable, hausse de la participation transport de 50 à 75 %, autres charges (assurance du personnel, CNAS, médecine du travail).
 - Choix de la Ville en matière de politique de rémunération : attribution du RIFSEEP pour l'ensemble des contractuels, hors saisonniers, augmentation du RIFSEEP à partir de septembre 2024, rémunération des professeurs de musique contractuels sur un indice majoré, augmentation de la participation à la mutuelle de prévoyance. À noter que la prime de pouvoir d'achat allouée en 2023 n'existe plus en 2024.
 - Création de 7 postes : 3 pour Anita-Conti, 1 responsable sécurité et de prévention, 1 secrétaire police municipale, 1 agent d'entretien, 1 animateur ainsi que les remplacements pour congés maladie ou vacances d'emploi.
- Atténuations de produits : stables, à hauteur de 2,5 M€, soit une légère baisse de 20 K€ liée aux révisions de niveau de service sur l'attribution des compensations de fonctionnement versées à la Métropole pour les services mutualisés. À noter également le maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal pour un montant de 65 500 €.
- Autres charges de gestion courante : 780 K€, soit + 269 K€, principalement dû à l'augmentation de la subvention au CCAS qui permet d'équilibrer le budget à la suite du transfert des charges de personnel du CCAS sur son budget propre en 2024 (sujet abordé lors du conseil municipal du 7 mars).
 - Subventions et participations : CCAS, écoles, crèche "123 pousse", diverses associations (38 K€), établissements secondaires du territoire, participation à la carte jeunes.
 - Indemnités de fonction des élus, frais de contribution versées au SIVOM, frais d'occupation d'utilisation de la salle Pierrette-Aymar, opérations financières diverses.
- Charges financières (chapitre 66) : stables, à 309 K€. L'encours de la dette s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 9,5 M€ (les charges financières concernent uniquement les intérêts).

- Charges exceptionnelles : 22 K€, soit + 20 K€. il s'agit de crédits destinés à couvrir les charges exceptionnelles (titres annulés sur les exercices antérieurs), en particulier une régularisation d'occupation du domaine public pour une antenne SFR.

Recettes réelles de fonctionnement : 13,87 M€, en baisse de 11,81 % par rapport au CFU 2023, ce qui représente tout de même 1,86 M€. Cette baisse est principalement liée à l'extinction des recettes exceptionnelles liées au sinistre de grêle.

- Produits de service : 588 K€, soit une baisse de 16,24 %. Cette évolution s'explique notamment par :
 - Une nouvelle recette du CCAS
 - Les redevances d'occupation du domaine public, une régularisation devant être effectuée pour 2024
 - Une baisse sur les concessions cimetièrre
 - Une baisse sur les ventes de bois
 - Une baisse de la révision des niveaux de service sur l'ACF versée à la Métropole, selon les mécanismes de compensation.
- Impôts et taxes : 461 K€, en légère augmentation de 2,73 %. Ce chapitre ne regroupe plus que la dotation de solidarité métropolitaine à hauteur de 379 K€ et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), mécanisme d'équilibrage des collectivités après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, à hauteur de 81 K€.
- Fiscalité locale : 11,76 M€, observant une légère hausse de 0,35 %. Ce chapitre comprend la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure) et la fiscalité directe (taxe foncière bâti, non bâti et taxe d'habitation sur résidences secondaires).
 - Fiscalité locale indirecte en léger recul avec - 127 K€ : - 60 K€ de taxe d'électricité et - 68 K€ de droits de mutation. Après une forte évolution des droits de mutation dans le contexte post-Covid en 2021, la tendance est désormais à la baisse, dans une conjoncture économique difficile avec un marché immobilier beaucoup plus calme.
 - Fiscalité locale directe : 11,08 M€ avec une évolution positive de +173 K€ due en particulier à la revalorisation des bases décidée par l'État, à hauteur de 3,9 %, applicable à l'ensemble des collectivités. Cette hausse de la fiscalité est cependant amoindrie par la proposition de la municipalité de baisser de 3,44 % le taux des taxes communales afin d'adapter la pression fiscale à la réalité conjoncturelle, comme vu lors du dernier conseil municipal.

Les nouveaux taux de fiscalité, qui seront votés tout à l'heure, seront les suivants :

- 52,46 % pour le foncier bâti
- 78,18 % pour le foncier non bâti
- 24,36 % pour la taxe d'habitation sur résidences secondaires.
- Dotations et participations : 973 K€, en léger de recul de 0,53 %.
 - une légère augmentation de 25 K€ la DGF liée à l'augmentation de la population,
 - Une hausse de 10 K€ des autres participations dont la CAF
 - Une hausse de 5 K€ des compensations fiscales
 - Une baisse de 39 K€ des participations de l'État due à la disparition du FARU (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence) perçu en 2023
 - Une baisse de 2 K€ relative aux contrats aidés
 - Une baisse de 10 K€ pour le service enfance et jeunesse
 - La non-prévision de subvention spécifique 2023
 - Deux dotations complémentaires de près de 10 K€.
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 8 100 €. Ils marquent une très forte baisse de 99,48 % qui s'explique notamment par l'extinction des recettes liées au sinistre de grêle, à savoir l'indemnisation de l'assurance (1,48 M€ en 2023) et la baisse des recettes liées à la location des mobil-homes avec la fin des relogements. En 2024, il est également prévu sur ce chapitre 5 K€ de mécénat pour l'organisation de la fête de Noël et des recettes relatives aux panneaux photovoltaïques à hauteur de 1 500 €.
- Produits exceptionnels (chapitre 77) : 32 K€, également en baisse de 215 K€ notamment du fait de la baisse des recettes de cessions exceptionnelles perçues en 2023.

Dépenses réelles d'investissement :

Comme vu lors du conseil municipal du 7 mars, la municipalité a fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement qui correspond à des fins de projets de mandat, à la fin de la gestion du sinistre grêle, à de nouveaux investissements à forte valeur ajoutée, écologiques et économiques, et à de nouveaux projets structurants pour la commune, notamment dans les équipements de proximité pour la famille et la jeunesse.

Ces dépenses réelles d'investissement dans le budget 2024 s'établissent à 10,32 M€, en hausse de 2,18 M€, soit 26,84 % par rapport au CFU 2023.

Dépenses d'équipements : on retrouve bien évidemment la plus grosse partie en dépenses d'équipement pour 9,3 M€, dont 6,862 M€ de nouveaux investissements et 2,4 M€ de reports sur un PPI 2020-2026 de 32 M€.

À noter que ce budget marque la fin de l'opération Anita-Conti (1,02 M€ budgété sur les 10,09 M€ du total de l'opération) et également la fin des dépenses liées à la grêle (1,6 M€ sur 4 M€).

En page 27 du rapport figure le détail des principaux nouveaux investissements pour les 6,9 M€. Ces éléments figuraient également dans le rapport d'orientations budgétaires. On y trouve notamment :

- 1,6 M€ : gestion du sinistre grêle, dont 1,3 M€ pour la rénovation de l'école Jean-Pometan.
- 1 M€ : groupe scolaire Anita-Conti
- 220 K€ : travaux et équipements dans les écoles
- 203 K€ : petite enfance et parentalité
- 928 K€ : éclairage public, géo-référencement et enfouissement réseaux
- 643 K€ : acquisitions foncières
- 607 K€ : aménagement des espaces publics
- 486 K€ : transition écologique (budget transversal sur un peu tous les services)
- 671 K€ : travaux d'entretien des bâtiments publics
- 65 K€ : extension Hôtel de Ville
- 50 K€ : accessibilité ERP
- 108 K€ : équipements sportifs et associatifs
- 46 K€ : équipements jeunesse et ludothèque
- 34 K€ : amélioration des conditions de travail (mobilier ergonomiques, aménagements de postes, ...)
- 12 K€ : investissements divers matériels, logistique, ...
- 164 K€ ACI Bordeaux Métropole.

Reports d'investissement : on trouve parmi les plus gros postes :

- 612 K€ : éclairage public, enfouissement réseaux, aménagements espaces publics
- 500 K€ : déploiement de l'éclairage LED
- Fin des travaux de l'extension de l'Hôtel de Ville et centralisation de tous les services.

Dépenses financières :

Il s'agit principalement du remboursement du capital de la dette pour un peu plus de 1 M€.

Recettes d'investissement :

Elles s'établissent à 8,77 M€, en hausse de 1,2 M€, soit + 16,55 %€, hausse principalement due au report important de l'excédent capitalisé de fonctionnement à hauteur de 3,86 M€ qui vient du CFU.

Les subventions d'investissement attendues en 2024 s'élèvent à 1,7 M€ : (750 K€ de nouvelles propositions et 972 K€ de reports 2023). Le détail figure en page 31 du rapport, avec notamment :

- Clôture des subventions pour le groupe scolaire Anita-Conti
- Mobilisation du fonds Vert LED
- Travaux Jean-Pometan
- Subventions CAF sur le secteur famille et parentalité pour soutenir les projets autour de la petite enfance et de la ludothèque : 330 K€.

Mise à part ces subventions, les dépenses d'investissement sont financées par les ressources suivantes :

- Taxe d'aménagement / FCTVA : 1 M€
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 3,86 M€
- Cessions : 2,16 M€
- Autofinancement : 1,55 M€.

Il n'est donc pas prévu pour 2024 de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Les sources de financement s'équilibreront grâce au niveau d'épargne, de subventions, de dotations et de cessions.

Conclusion :

Nous pouvons dire que ce budget est un budget de retour à la normale, prenant en compte à la fois l'inflation et les évolutions de la commune. L'augmentation de la recette fiscale en 2023 a pleinement joué son rôle en permettant à la Ville d'assumer les surcoûts conjoncturels (liés aux crises) et structurels (liés aux évolutions réglementaires) et de maintenir à la fois le niveau de service et des indicateurs financiers de bon niveau. Elle a également permis de ne pas dégrader le service public et de maintenir une haute exigence en termes d'investissements d'avenir. Attention tout de même, ces bons résultats restent toujours à nuancer au regard des facteurs exceptionnels rencontrés ces dernières années. Le retour à la normale s'opère dès cet exercice et l'on pourra voir dès l'année prochaine que les marges de manœuvre ne sont pas toujours extensibles pour la commune.

Ce budget répond également aux grands enjeux de société et du territoire. C'est ainsi que les dépenses de fonctionnement vont évoluer, malgré la baisse attendue dans le secteur de l'énergie, afin de répondre aux nouveaux besoins de services d'une commune de 10 000 habitants (4^e groupe scolaire, service des titres d'identités, développement des structures petite enfance, augmentation des moyens dédiés à la sécurité et à la prévention, augmentation de l'utilisation des salles associatives), tout en préservant le pouvoir d'achat des agents. L'investissement est également maintenu à un haut niveau afin de finaliser les projets de mandat (Anita-Conti, Hôtel de Ville, bâtiments ayant subi la grêle, Jean-Pometan), de poursuivre les actions de développement de la commune et de mener des projets d'avenir à fort retour sur investissement (éclairage public 100 % LED, photovoltaïque), sans pour autant dégrader la situation de la dette qui reste maîtrisée et équilibrée.

Il est à noter que ce budget ajuste la sollicitation du levier fiscal à la réalité des prévisions sur les fluides. La prospective établie en 2023 était réalisée dans un contexte de crise avec la guerre en Ukraine et une inflation impactant l'ensemble des secteurs du budget, et donc plus particulièrement les fluides avec une augmentation prévisionnelle de 143 % (2023). L'atterrissage 2023 (légèrement plus favorable que prévu) et les projections 2024, sans pour autant revenir à la normale, montrent un infléchissement important sur le secteur des fluides. Cette nouvelle perspective positive permet de réajuster au réel la sollicitation du levier fiscal et de réduire les taux des taxes communales. Une note plutôt positive pour le contribuable et, au-delà, pour l'ensemble des Taillanais qui peuvent constater que la municipalité tient ses engagements lorsqu'elle le peut.

Monsieur LAURISSERGUE

Remercie Madame TELLIEZ pour ce long exposé très bien fait. Le budget primitif est le moment où l'on peut voir si les prévisions de l'année précédente ont pu être suivies et constater l'impact des événements qui se produisent dans la commune. Ce budget marque donc un retour à la normale mais il reste un budget primitif. On s'aperçoit déjà que le passage au LED par exemple occasionne des frais supplémentaires avec certains quartiers qui n'étaient pas aux normes. Il y a ainsi un certain nombre de secteurs sur lesquels les budgets vont augmenter.

La Ville doit répondre aux grands enjeux du territoire et c'est une bonne chose. Le budget témoigne de balbutiements au niveau de la médiation sociale avec quelques créations de postes mais cet aspect demande à être développé compte tenu de la mouvance actuelle autour de l'angoisse liée à la vie en société. L'individualisme, la petite délinquance ou simplement le mal-vivre ensemble amènent en effet beaucoup de problèmes dans les communes. Le Taillan n'est pas à l'abri et il faudra sans doute anticiper les années à venir avant de se retrouver pied au mur. Monsieur LAURISSERGUES sait que ce n'est pas forcément une directive pour la commune et que ce n'est pas forcément dans ses leviers d'action mais il pense qu'il va falloir, comme cela est fait pour le climat, les grands changements environnementaux intégrer aussi dans les budgets des médiations sociales. Certes, le tissu associatif, riche et dynamique, joue déjà ce rôle ainsi que le CCAS, la police municipale et autres, mais il manque peut-être un petit chaînon qui permettrait de faire le lien entre tout le monde pour tenter d'enrayer les problèmes des villes périurbaines parfois relayés sur les réseaux sociaux comme c'est le cas encore aujourd'hui. Monsieur LAURISSERGUES pense donc que cet aspect médiation sociale devrait être instauré dans les budgets.

Monsieur JAUBERT

Indique que, suite à la commission, les élus du groupe Le Taillan Autrement souhaitent faire un rappel sur leur position sur l'impôt. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il rappelle que l'impôt est nécessaire pour le maintien et le développement d'un service commun et public. Il doit être bien sûr juste et doit évoluer à bon escient et au bon moment. En 2022, les élus du groupe LTA avaient remarqué la nécessité d'équiper Le Taillan en structures, en particulier pour les jeunes, l'environnement et la mobilité. À cette époque, la situation financière du Taillan permettait déjà de faire appel à l'emprunt avec des taux d'intérêt alors faibles, voisins de 0 %, voire négatifs. Ils avaient dit aussi de faire, pourquoi pas, appel à l'impôt pour des besoins ciblés, essentiels et communs pour les citoyens.

Pour l'instant, des ensembles immobiliers ont été vendus au lieu d'être réinvestis pour des biens communs, par exemple Aloha.

Monsieur le Maire

Fait observer que c'est du privé.

Monsieur JAUBERT

Pense tout de même que cela aurait l'occasion de récupérer quelque chose de facile à exploiter.

Bref, en 2023, en raison d'une situation instable avec la probabilité d'une inflation durable, il a semblé aux élus du groupe LTA que ce n'était peut-être pas le bon moment pour une augmentation conséquente de l'impôt. Ils ont pensé qu'il ne fallait pas trop pénaliser les ménages dans une période difficile d'augmentation des biens et des services, et post-Covid. Attendre l'évolution de la situation leur semblait plus sage et *a priori* ils n'avaient pas tout à fait tort puisqu'aujourd'hui, même si la situation reste instable, ils constatent que la Ville fait un retour en arrière sur l'impôt. Pour conclure sur ce point, les élus du groupe LTA ne sont pas des girouettes et ont bien une vision par rapport à l'impôt.

La situation budgétaire nationale a évolué depuis le dernier conseil municipal, comme cela a été dit, puisque le gouvernement cherche encore à faire 10 ou 15 milliards d'économie. La commune pourrait être concernée puisque les collectivités locales sont souvent citées pour être potentiellement mises à contribution. Monsieur JAUBERT rejoint Madame TELLIEZ sur ce point : il est difficile à l'instant T d'établir sereinement un budget.

Par contre, l'état des lieux du Taillan impose un constat : Le Taillan, ville-dortoir, dépourvue de projet de territoire avec une urbanisation galopante, est en train d'être (**Propos inaudibles**) par des problèmes de mobilité ; elle n'a pas de structures d'animation pour les jeunes ni salle de spectacle et de cinéma (**Propos inaudibles**). Monsieur JAUBERT rappelle qu'il s'agit d'une commune de plus de 10 000 habitants. En outre, la sécurité appelle plus de moyens humains que de caméras.

Les investissements sur la transition écologique sont rarement priorités (hors Anita-Conti). Des recours aux compensations sont monnaie courante pour justifier des dégradations dues au bétonnage (ex. : lotissement du Four à Chaux). Pas de déplacements doux, des transports en commun insuffisants qui ne correspondent pas souvent aux besoins, une pollution sonore et du trafic dans les quartiers dus à la saturation de la 1215. On parle d'une rénovation du Taillan mais on n'en connaît pas la teneur, on ne sait pas si un équilibre est prévu entre construction de nouveaux immeubles et place de la nature en ville. On a déjà prévu plus d'immeubles qu'autre chose.

La construction du budget n'est pas une suite de chiffres où il faut équilibrer les dépenses et les recettes, c'est avant tout une gestion des priorités dans une vision du Taillan dans les années à venir tout en respectant l'évolution des besoins communs. Il est urgent de :

- Protéger et geler systématiquement le patrimoine foncier de la commune.
- Le collège arrivant en 2026, être à l'heure pour accueillir les jeunes avec les équipements décrits précédemment.
- Prévoir en urgence l'aménagement du carrefour de Germignan et suppression rond-point, sans attendre le passage à 4 voies qui est d'ailleurs très hypothétique à cette heure.
- Prévoir des déplacements doux vers le tram de Cantinolle.
- Sanctuariser et générer des projets verts pour limiter le bétonnage.

Pour conclure, il est temps de réagir et d'accélérer les investissements nécessaires en utilisant un peu plus l'épargne, en évitant de faire de l'épargne, et d'investir en faisant appel aussi à l'emprunt.

Monsieur le Maire

Remettra un peu de contexte et, pour ce faire, donnera lecture de l'intervention de Monsieur JAUBERT en mars 2022 lors de la présentation du ROB, alors qu'il n'y avait pas eu la grêle ni la guerre en Ukraine : *"Il faudrait jouer le peu que l'on a sur l'impôt foncier, sur les impôts, c'est une question de solidarité. Il est normal que l'ensemble de la communauté supporte ceux qui ont besoin de faire appel aux services, c'est du moins la position des élus du groupe Le Taillan Autrement. C'est peut-être moins douloureux pour ceux qui accèdent à ces services-là. C'est un choix stratégique."* À aucun moment il n'est question d'investissement. Et Monsieur JAUBERT rajoute : *"Deux stratégies devraient être introduites dans la réflexion : celle que Madame TELLIEZ vient d'exposer [qui, pour*

Monsieur Maire, est vertueuse en limitant l'emprunt tout en étant très attentive à l'épargne], *et aussi celle d'augmenter globalement les impôts (il ne reste d'ailleurs plus que l'impôt foncier). Cela permettra peut-être de retrouver le niveau de recettes recherché. Cela se discute mais c'est ensuite un problème de choix politique et social.*" C'est exactement mot pour mot la déclaration qu'a faite Monsieur JAUBERT le 3 mars 2022 à la présentation du ROB. À aucun moment, aucun, il n'est question d'investissement. Monsieur le Maire propose de redonner à Monsieur JAUBERT la version originale et il pourra ainsi vérifier qu'il n'a pas trafiqué ses dires.

Sur les cheminements doux, Monsieur le Maire voit pourtant Monsieur JAUBERT de temps en temps aux réunions de quartier – c'est d'ailleurs le seul du groupe LTA qu'il voit à ces réunions de quartier. Il pense que le travail fait par les services et les élus lors de ces réunions de quartier permettent d'exposer la vision à court ou moyen terme, les projets en cours, les projets à venir. Monsieur JAUBERT dit qu'il n'y a pas de cheminement doux pour aller jusqu'à Cantinolle et Monsieur le Maire ne sait plus quoi dire car Monsieur JAUBERT sait pertinemment que dans quelques mois va se lancer le projet ReVE qui va aller du rond-point de Pexotto jusqu'à Cantinolle. Pourquoi, puisqu'il l'a entendu, puisqu'il le sait, essayer de faire croire qu'il ne le connaît pas ?

Sur la bétonisation du centre-ville, pour rappel, un jury citoyen a été constitué et ce sont des Taillanais qui travaillent sur ce que sera le centre-ville de demain. Il y a aujourd'hui une parcelle de 7 000 m² qui peut être travaillée en cœur de ville. Les Taillanais ont décidé qu'il y aurait 40 logements sur cette parcelle. Est-ce que Monsieur JAUBERT sait ce que représentent 40 logements ? C'est grosso modo l'équivalent de ce qui est en train d'être livré mais sur une parcelle de 7 000 m². Autant dire que cela laisse énormément de place à la végétalisation et au cheminement. Quand on s'y intéresse on arrive à avoir de bonnes informations.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur JAUBERT si celui-ci souhaite lui répondre.

Monsieur JAUBERT

Ne changera pas ce qu'il a dit sur l'impôt, c'est-à-dire que l'impôt doit être commun, c'est un problème de solidarité, l'impôt, ce n'est pas un problème d'investissement.

Il est également certain que la municipalité a raté à un moment donné un virage sur l'investissement. Quand Monsieur JAUBERT est arrivé au conseil municipal, il a d'ailleurs été étonné que la Ville n'emprunte pas pour investir. Il l'a d'ailleurs dit, il a toujours pensé que la Ville avait raté un virage à une époque où les emprunts n'étaient pas chers du tout, c'était le bon moment.

S'agissant du fameux projet ReVE, celui-ci aurait même dû être fait avant que le tram arrive. Monsieur JAUBERT a fait cette descente à pied et peut dire que l'on peut la faire si l'on est candidat au suicide.

Murmures désapprobateurs dans la salle

Monsieur JAUBERT

Confirme que pour traverser le rond-point de Cantinolle à pied ou à vélo il faut franchement avoir envie de le faire.

Monsieur le Maire

Rappelle que le rond-point de Cantinolle est sur Eysines. Cela fait plusieurs fois que Monsieur JAUBERT avance des choses et qu'il est à côté de la plaque : Aloha n'est pas à la commune, Cantinolle, c'est Eysines, ... Monsieur le Maire veut bien qu'ils débattent de beaucoup de choses mais il faut essayer de s'en tenir à des choses réelles.

Monsieur JAUBERT

Entend que Cantinolle est sur Eysines mais cela n'empêche pas que ce projet aurait dû être mis en place avant l'arrivée du tramway, ou en même temps.

Propos hors micro

Monsieur JAUBERT

Revient sur le jury citoyen qu'a évoqué, mais il demande à le voir.

Monsieur le Maire

Invite Monsieur JAUBERT à venir le voir, à s'intéresser un peu à la vie locale.

Monsieur JAUBERT

A pourtant l'occasion de discuter avec les citoyens mais ceux-ci découvrent qu'il y a un jury citoyen. Par ailleurs, un jury citoyen est censé prendre les avis des citoyens.

Monsieur le Maire

Explique que c'est ce qu'il se passe. Pourquoi Monsieur JAUBERT a-t-il un doute ?

Monsieur JAUBERT

Pense que ces gens sûrement travaillent, il ne remet pas cela en cause, mais il doute qu'ils prennent connaissance des besoins communs de tous les Taillanais.

Brouhaha

Monsieur le Maire

Se dit rassuré de savoir que Monsieur JAUBERT le sait, pensant qu'ils étaient très mauvais en communication !

Monsieur JAUBERT

Fait observer qu'il n'y a que trois pèlerins qui viennent au marché, mais bref...

Monsieur BLONDEAU

Rappelle avoir fait l'inventaire des réunions publiques avec ce jury citoyen. Le concept de jury citoyen a été présenté en amont et les candidatures ont été identifiées. Le fonctionnement a donc déjà été expliqué : il faut déjà être formé sur l'ensemble des sujets (immobilier, déplacement, consommation, espaces verts, ...) pour avoir un point de vue cohérent et pertinent, par exemple sur l'emplacement dédié au projet et sur la vision globale de la Ville sur le PAE et le centre-ville. Il y a en effet deux projets : l'hyper-cœur de ville et le PAE, beaucoup plus global. Ces sujets sont donc traités, approfondis et ouverts à la population ; il ne faut surtout pas oublier que ces 30 personnes sont des Taillanais et qu'elles représentent également la population à titre personnel. Les membres de ce jury citoyen sont d'ailleurs en train de communiquer à plus grande échelle. Ils ont ainsi réalisé un atelier en septembre dernier – d'ailleurs, Monsieur JAUBERT était dans la salle – avec des panneaux, des questions, des post-it pour noter les propositions et ils ont dit qu'ils reviendraient vers les habitants. Il ne faut donc pas dire que cela n'a pas été fait. Monsieur JAUBERT d'ailleurs le sait : ces membres du jury citoyen se présenteront sur le marché, feront du porte-à-porte et mèneront d'autres démarches auprès des grands citoyens. Il ne faut pas oublier que ce sont des citoyens qui ont aussi leur propre vision mais c'est un panel de 30 personnes de tous âges, de toutes les CSP et représentatifs de tous les quartiers. Ce panel a été constitué par tirage au sort ou sur le volontariat. Ce sont donc des gens très représentatifs de la façon de penser du Taillan, à qui la municipalité a donné les moyens de réfléchir et qui ont été formés. Ils sont donc pertinents et sont habitants de la commune, que faire de plus ?

Monsieur le Maire

Leur transmettra les doutes de Monsieur Jaubert et pense qu'ils seront ravis...

Monsieur JAUBERT

Ne critique pas les gens qui travaillent.

Monsieur le Maire

Pense que quand on dit "*a priori* ils travaillent"... C'est ce que Monsieur JAUBERT a dit, et les mots ont un sens, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur JAUBERT

Se doute bien qu'ils travaillent mais le tout est d'avoir un feedback sur ce qu'ils font pour comprendre ce qu'il se passe. Il est question d'un jury citoyen et pas d'une représentativité de quelques personnes, etc. Monsieur JAUBERT sait que ces gens travaillent ; il les a vus là-bas et sait qu'ils sont dans leur mission. Il a cependant des doutes sur la méthode, c'est son droit d'avoir des doutes. Il a des doutes sur la consultation et les feedbacks, c'est simple. On a le droit d'avoir des doutes, mais Monsieur JAUBERT ne remet pas en cause ce qu'ils font.

Monsieur le Maire

A simplement écouté Monsieur JAUBERT et lui répète ce qu'il a dit : "*a priori* ils travaillent". Quand on dit *a priori*, c'est que l'on n'en est pas sûr.

Monsieur JAUBERT

Ne les voit pas travailler, c'est pourquoi il a dit *a priori* mais cela n'a aucune connotation négative. Il voulait juste s'exprimer.

Monsieur le Maire

L'entend ; ce ne sera pas la première fois et ce ne sera peut-être pas la dernière.

Concernant les cheminements doux il y a quand même eu le chemin du Four à Chaux en intégralité, le chemin de Gelès pour Anita-Conti, le chemin du Chai qui a été livré aujourd'hui. Cela va continuer avec le chemin du Petit Hontane pour l'accès au collège par une voie verte à l'arrière (Monsieur JAUBERT le sait également) et la 2^e tranche de l'avenue de La Boétie (Monsieur JAUBERT le sait aussi) qui va aller du cabinet du vétérinaire jusqu'à l'embranchement de l'avenue du Stade. Cela représentera 5 à 6 km de voies vertes réalisées au Taillan sur le mandat, ce qui est quand même pas mal car cela représente plusieurs millions d'euros ; il faut regarder aussi cela.

Monsieur JAUBERT

Parlait de priorités mais n'a pas dit qu'il n'y avait rien.

Monsieur le Maire

Rappelle que Monsieur JAUBERT a dit qu'il n'y avait rien en cheminements doux. Encore une fois les mots ont un sens, il faut faire attention à ce que l'on dit. Ce sont de plus des contrevérités puisque ce sont des choses qu'il sait et qu'il met pourtant dans la case : ça n'a pas été fait ou ça ne sera pas fait. Monsieur le Maire trouve cela un peu dommage pour le débat, c'est tout.

Monsieur JAUBERT

Pourrait parler du cheminement doux vers Blanquefort que les gens réclament.

Monsieur le Maire

Indique à ce sujet qu'ils ont fait leur job, ensuite, c'est Blanquefort. Monsieur JAUBERT peut donc aller voir Véronique FERREIRA et lui dire "Qu'est-ce que tu fais ?" Ce cheminement doux s'est arrêté au Taillan, ensuite, la Ville du Taillan ne peut plus intervenir.

Monsieur GABAS

Entend depuis des années les communes parler d'éco-construction, de partage d'idées, d'implication des riverains et des habitants dans les projets et il lui semble que c'est la première fois sur les 28 communes de la métropole que ce genre de montage est réalisé, la première fois où les habitants vont vraiment co-construire ce secteur. On peut dire ensuite que ça ne plaît pas ou que l'on n'est pas au courant, etc., mais il est un fait que c'est la première fois que la Ville se lance dans une co-construction avec les habitants et un partenaire qui va les aider sur ce sujet.

C'est plutôt quelque chose de valorisant.

Une petite question : en quoi un cinéma est-il un équipement public ?

Monsieur JAUBERT

Fait observer que c'est un établissement public à Blanquefort.

Monsieur le Maire

Infirme ce point, il s'agit d'un cinéma privé.

Monsieur JAUBERT

Demande qui (**propos inaudibles**) les projets, un privé ou la mairie ?

Monsieur le Maire

Répond que c'est privé. Qui va venir monter un cinéma ? Au Pian, ce sont les privés qui l'ont fait.

Monsieur JAUBERT

Dit que la mairie peut le demander.

Monsieur le Maire

Demande à Monsieur JAUBERT s'il croit que l'on peut demander un cinéma comme cela et que quelqu'un viendra simplement avec une valise pour le monter.

Monsieur JAUBERT

Serait étonné que cela puisse se faire actuellement au Taillan.

Monsieur le Maire

Demande en ce cas pourquoi Monsieur JAUBERT en voudrait.

Monsieur JAUBERT

Pense que pour promouvoir la culture il faut mettre toutes les installations qui la diffusent. Sur Le Taillan, que reste-il si l'on enlève la médiathèque ?

Monsieur le Maire

Répond que l'on ne peut pas comparer si l'on pense au prix et à la période où la médiathèque a été faite, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur JAUBERT

N'a pas dit le contraire, il faut parfois faire les choses au bon moment. Cela dit, si l'on retire la médiathèque, que reste-t-il comme lieu de culture ?

Monsieur le Maire

Demande pourquoi Monsieur JAUBERT voudrait enlever la médiathèque. Elle aurait été faite différemment dans une autre période qui permettait de mieux la faire. Il y a tout de même une programmation culturelle sur Le Taillan que les communes avoisinantes commencent à envier. Monsieur le Maire rencontre beaucoup de Taillanais et à aucun moment l'un d'entre eux ne s'est plaint qu'il manquait ceci ou cela. Même s'il manque toujours quelque chose, ce n'est pas quelque chose qui saute aux yeux de la part des utilisateurs car il ne faut pas oublier qu'ils font cela pour les habitants.

Monsieur LAURISSERGUES

Revient sur les cheminements doux. On sait que ces travaux-là sont souvent oubliés dans le projet métropolitain (**propos inaudibles**) c'est lancé par la Métropole et les communes. C'est de fait dérangeant, dans le dialogue, dans le débat, d'entendre dire que cela se fait entre telle et telle ville et se faire inviter à aller voir ces villes en question. Il y a un côté un peu énervant dans le débat de devoir comparer entre les villes de la métropole alors que l'on sait que les projets partent de la Métropole. C'est de fait très compliqué pour les cheminements doux car on voit qu'à chaque fois qu'une (**propos inaudibles**) est faite, c'est le même fonctionnement dans toute la métropole (piétons, vélos, voitures, etc.). De fait, la différence devient difficile à faire dans les budgets pour savoir ce qui est part vraiment des besoins du Taillan (**propos inaudibles**) On le voit sur l'électricité : quand tout un quartier n'est pas aux normes et qu'il faut remettre des prises de terre ou de masse, il est compliqué pour la commune de le faire à ses frais, l'intérêt métropolitain est donc là mais il est difficile de voir ce qui part vraiment du Taillan. Monsieur LAURISSERGUES comprend que des Taillanais puissent avoir envie de dire ce qu'ils souhaitent plutôt qu'un PAE fait par la Métropole. Il aimerait donc bien que, pendant les débats, on arrête de dire d'un côté qu'il faut aller voir la Métropole ou d'un autre d'aller voir le maire d'à côté.

Monsieur le Maire

N'a jamais dit ce soir que c'était la Métropole.

Monsieur LAURISSERGUES

Précise qu'il généralisait.

Monsieur le Maire

Apportera quelques éléments d'éclairage. Sur la voirie, les communes fonctionnent essentiellement avec le FIC, un montant annuel qui est fixé en début de mandat et qui est de 700 K€ par an pour Le Taillan. La Ville ensuite priorise ses projets en décidant quelle route elle veut faire, elle priorise bien entendu la sécurisation des abords des écoles ou des collèges. Pour illustrer : le coût d'une couche de roulement est de 100 K€ pour 100 mètres et le coût pour la réfection des réseaux est de 200 K€ pour 100 mètres. Dans le meilleur des cas c'est 700 mètres de voirie mais la Ville en profite aussi pour refaire les réseaux, si bien qu'elle ne peut que réaliser qu'entre 300 et 400 mètres de voirie.

Viennent ensuite les fiches CODEV qui concernent plutôt des routes intercommunales, c'est notamment le cas du chemin du Four à Chaux. De mémoire, cela s'est arrêté au panneau de fin du Taillan et au début de Blanquefort parce que cette ville n'était pas prête. C'est néanmoins en cours aujourd'hui.

Dans le cadre du CODEV le timing des travaux est moins maîtrisable mais la Ville a donc besoin du FIC et des fiches CODEV financées par Bordeaux Métropole. Il y a également les PUP que la Ville peut obtenir si elle fait des constructions. Toutes les communes sont dans le même bateau et ont besoin de tout le monde pour faire avancer les choses ; c'est un cercle que l'on ne peut peut-être pas appeler vertueux mais c'est ainsi.

Monsieur LAURISSERGUES

A vu que des réaménagements allaient être faits sur la 1215. Le budget incombera-t-il à la commune, à la Métropole ou au Département ?

Monsieur le Maire

Répond que c'est un budget Métropole et ajoute que les travaux ont été repoussés au mois de juillet. Il s'agit de mettre une couche de roulement antibruit avec une troisième voie dédiée au covoiturage et bus. Elle sera *a priori* faite de nuit et s'étendra du rond-point de la déviation au rond-point "Piedallos".

Monsieur LAURISSERGUES

Demande si la Métropole a pris en compte les études de bruit qu'elle avait faites pour Germignan.

Monsieur le Maire

Le confirme. C'est pour cela qu'ils ont choisi une couche de roulement spéciale. Ils reviendront ensuite faire de nouvelles mesures une fois les travaux effectués.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 7 Mars 2024, le rapport sur les orientations budgétaires 2024.

L'équilibre du budget principal 2024 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2023	BP 2024
Dépenses d'ordre	2 891 544.00	2 884 634.00
Dépenses réelles	11 869 531.00	11 855 926.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	14 761 075.00	14 740 560.00
Recettes d'ordre	161 521.00	166 824.00
Recettes réelles	13 899 554.00	13 873 736.00
Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
Total Recettes de fonctionnement	14 761 075.00	14 740 560.00

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2023 + Reste à Réaliser (RAR)	BP 2024 Propositions nouvelles + Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses d'ordre	1 161 521.00	1 166 824.00

Dépenses réelles	11 091 987.52	10 319 239.65
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 054 668.33	1 165 695.44
Total Dépenses d'investissement	13 308 176.85	12 651 759.09
Recettes d'ordre	3 891 544.00	3 884 634.00
Recettes réelles	9 416 632.85	8 767 125.09
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0,00
Total Recettes d'investissement	13 308 176.85	12 651 759.09
Total Dépenses	28 069 251.85	27 392 319.09
Total Recettes	28 069 251.85	27 392 319.09

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville du Taillan,
Vu la délibération du 7 Mars 2024 portant sur les orientations budgétaires,
Vu la Commission municipale du 8 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'adopter** le budget ainsi que ses annexes pour l'exercice 2024 présenté par son Maire, Monsieur Eric CABRILLAT, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.
2. **De reconduire** l'autorisation ouverte, par la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
3. **D'adopter** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 (Mme MORICEAU – M. JAUBERT)

ABSTENTION : 1 (M. LAURISSERGUES)

7 – CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2024

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Elle tient dans un premier temps à s'excuser car elle a fait une petite faute en reprenant les taux lors de la présentation du budget. Les bons taux sont donc ici.

Les taux de 2023 vont donc être réajustés pour 2024 conformément au débat d'orientations budgétaires du 7 mars où a été annoncée la baisse du taux communal de 3,44 %, ce qui donnera les taux suivants pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti 50,66 %
- Taxe foncière sur le non bâti 75,49 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres 23,52 %.

Il est à noter qu'il y a à côté une augmentation de 3,9 % des bases. Comme discuté lors du débat d'orientations budgétaires, la Ville s'est engagée à réduire les impôts à concurrence du gain récupéré sur les fluides qui avaient été prévus puis réévalués.

Madame MORICEAU

Rappellera ce qu'ils ont dit lors du précédent conseil municipal. Cette baisse de la part communale ne signifie pas forcément pour les Taillanais une baisse de la taxe foncière *in fine*, mais elle amortira l'augmentation de la valeur locative de base sur la taxe foncière, ce qui est donc bien.

Monsieur LAURISSERGUES

Constate également que la diminution des fluides permettra de faire légèrement tampon par rapport à la (**propos inaudibles**) en sachant que, malheureusement, ce sont toujours les mêmes qui auront des problèmes à la fin du mois. Cela coûte de plus en plus cher et l'on sait que les classes moyennes s'effondrent petit à petit. Monsieur LAURISSERGUES craint donc que cette somme reste symbolique, ce qui est déjà pas mal (**propos inaudibles**) et c'est déjà bien.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Taxe Foncière sur le bâti	52.46 %
Taxe Foncière sur le non bâti	78.18 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	24.36 %

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal N°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024,

VU le budget primitif pour l'exercice 2024 adopté ce jour par délibération n° 10,

VU la commission municipale du 8 avril,

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 07 mars 2024 annonçant la baisse des taux de fiscalité directe à hauteur de - 3.44%,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur le bâti 50.66 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 75.49 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres 23.52 %

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une délibération un peu récurrente qui a trait à la modification du tableau des effectifs. Le premier tableau concerne la suppression de postes à temps complet Ville suite à la création de postes au CCAS, la suppression de grades, la modification des conditions d'emploi de postes permanents et la création et la modification de postes à temps complet.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant la délibération N° 110 du 19 décembre 2023 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS portant création au 1^{er} janvier 2024 de quatre postes permanents à temps complet sur des missions antérieurement exercées à titre exclusif par des agents relevant des effectifs Ville, il convient de procéder à la suppression de ces postes au tableau des effectifs de la Ville.

Considérant la délibération N° 23 du 14 décembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal portant création d'un poste permanent à temps complet sur la fonction de Responsable du service sécurité et prévention de la délinquance et de la mobilité interne sur ce poste d'un agent relevant des effectifs de la Ludo-Médiathèque, il convient de procéder à la suppression du poste d'assistante de gestion administrative antérieurement détenu par l'agent.

Considérant la délibération N° 11 du 5 octobre 2023 adoptée par le Conseil Municipal portant création des grades d'avancements au titre de l'année 2023, et des nominations au 01 décembre 2024 d'agents lauréats concours, il convient de procéder à la suppression des grades antérieurement détenus.

Considérant la régularisation annuelle du tableau des effectifs, ainsi que les mouvements de personnel, recrutements et mises en stages opérés sur le 1^{er} trimestre 2024 sur des postes permanents vacants à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emploi de postes permanents à temps complet sur des fonctions d'Assistante de direction et d'Agent de Police municipale au sein du Cabinet du Maire, d'ATSEM et de Référent agents d'entretien des bâtiments communaux et buanderie au sein du service Éducation de la Direction Jeunesse Éducation Solidarité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs en considération des ajustements opérés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 8 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE****1. De procéder à la modification du tableau des effectifs, comme suit :****a) Suppression de postes**

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Suppression de postes à temps complet	Directeur CCAS H/F	Sociale	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif	A	1

		Administrative	Rédacteur	B	
	Conseiller en économie sociale et familiale H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
	Agent d'accueil H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	2
	Assistante de gestion administrative H/F		Rédacteur	B	1

b) Création et suppression de grades

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Nombre ETP	
Suppression de grades (Avancements)	Technique	Adjoint technique principal 1e cl	C	1	
		Adjoint technique principal 2e cl		1	
	Animation	Adjoint animation principal 2e cl		2	
	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2e cl		1	
	Administrative	Attaché		A	2
		Adjoint administratif principal 2e cl		C	1
		Adjoint administratif			2
Suppression de grades (Régularisation annuelle)	Administrative	Attaché	A	1	
		Rédacteur	B	1	
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	
	Culturelle	Assistant conservation du patrimoine	B	1	
	Sportive	Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	
	Technique	Ingénieur principal		A	1
		Ingénieur			1
		Adjoint technique		C	1
	Animation	Animateur principal 2 classe		B	1
		Adjoint animation principal 2 ^e classe		C	1
Adjoint animation		1			
Suppression/création de grades	Administrative	Ancienne situation : Adjoint administratif principal 1e cl	C	1	
		Nouvelle situation : Adjoint administratif principal 2e cl			
	Administrative	Ancienne situation : Adjoint administratif principal 1e cl	C	1	
		Nouvelle situation : Adjoint administratif			

Création de grade	Administrative	Nouvelle situation : Adjoint administratif	C	1
-------------------	----------------	--	---	---

c) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Modification de postes à temps complet - ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Assistante de direction H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Situation nouvelle : Assistante de direction H/F		Rédacteur Adjoint Administratif	B C	1
	Ancienne situation : Réfèrent agent d'entretien des bâtiments communaux et buanderie H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation nouvelle : Réfèrent agent d'entretien des bâtiments communaux et buanderie H/F	Technique Administrative	Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif		1
Modification de postes à temps complet	Ancienne situation : ATSEM H/F	Sociale	ATSEM	C	16
	Nouvelle situation : ATSEM H/F	Sociale Technique	ATSEM Adjoint technique		16
	Ancienne situation : Policier municipal H/F	Police municipale	Brigadier-chef principal	C	1
	Nouvelle situation : Policier municipal H/F		Agent de police municipale		1

◆ Rattaché au sein du Cabinet du Maire, le poste **d'Assistante de direction**, sans modification des missions, est ainsi défini :

- Poste à temps complet
- Catégories B et C
- Cadre d'emplois de recrutement des rédacteurs et adjoints administratifs, filière administrative

◆ Rattaché au sein de la Direction Jeunesse Éducation et Solidarité, le poste de **Réfèrent des agents d'entretien des bâtiments communaux et buanderie**, sans modification des missions, est ainsi défini :

- Poste à temps complet
- Catégorie C
- Cadres d'emplois de recrutement des Adjoints techniques, Agents de maîtrise et Adjoints administratifs, filières technique et administrative

Ces deux postes permanents pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire au motif juridique du recrutement article L332-14 (*faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*) et article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (*lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi*).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Rattachés au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarités, Service Éducation, les postes d'ATSEM, sans modification des missions, sont ainsi définis :

- Postes à temps complet
 - Catégorie C
 - Cadre d'emplois de recrutement des ATSEM, filière sociale, et des Adjoints techniques, filière technique
- ◆ Par ailleurs, considérant la vacance d'un poste permanent à temps complet d'Agent de police municipale par suite de la mutation de l'agent occupant la fonction, il est proposé d'élargir le poste, sans modification des missions, au cadre d'emploi cible de recrutement de catégorie C et non au grade détenu par l'agent.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

9 – CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) PROPOSÉ PAR LE CDG
--

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Les agents de la fonction publique peuvent être soumis et exposés à des agressions ou des situations de harcèlement. Le respect des droits de liberté fondamentale de l'individu oblige les employeurs des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) à protéger les victimes de ces situations de violence, qu'elles résultent de l'action d'un autre agent public ou d'un usager du service public. Ces agressions ou ces situations de harcèlement sont des atteintes graves au droit et à la dignité des agents de la fonction publique titulaires ou contractuels et ont des conséquences sur la santé physique et mentale des salariés, sur leur rapport à leur travail mais également sur leur trajectoire professionnelle. Elles peuvent également impacter le fonctionnement et la qualité du service public. Pour information, dans la territoriale, 40 % disent avoir été victimes de harcèlement. Il était donc important de prévenir ces risques et de proposer pour les situations urgentes des réponses rapides aux salariés victimes.

C'est pour cela que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les employeurs publics mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique vient détailler les conditions d'application du dispositif.

Les agissements concernés par le dispositif sont les suivants :

- les actes de violences,
- les discriminations,
- le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les agissements sexistes.

Il est important de noter que dans l'article 3.3 de la convention qui est jointe à la délibération, ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements parmi lesquels :

- l'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.),
- les élèves ou étudiants en stage,
- les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité,
- les agents ayant quitté les services (retraite ou démission) depuis moins de six mois,
- les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum,

- les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut donc être un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager du service.

Des affiches explicatives relatives à ce dispositif de signalement feront l'objet d'une large diffusion sur les supports d'information des structures municipales et seront communiquées à l'ensemble des agents.

Le montant de la prestation proposée par le CDG qui accompagne la Ville sur cette convention est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité au 31 décembre et s'élève pour les collectivités de 100 à 349 agents à 500 € par an.

Concernant la durée de la convention jointe à la délibération, elle prend effet à compter de sa signature ; la première année s'achève le 31 décembre de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur JAUBERT

Pense que, ces problèmes étant délicats à traiter, il est donc appréciable de pouvoir s'appuyer sur une structure externe.

Les élus du groupe LTA s'interrogent sur le cas des agents intervenant sur les activités périscolaires. Si l'un de ces intervenants, salarié de la mairie, détecte ou suspecte des violences conjugales au travers de comportements ou de paroles d'enfants, il devient malgré lui témoin d'une situation pouvant faire l'objet d'un signalement. De fait, doit-il signaler et, si oui, comment ? Y a-t-il une procédure comme pour le personnel de l'Éducation nationale qui implique en général une déclaration au Procureur de la République entraînant par la suite l'intervention de la police, etc. ? Cela peut devenir aussi une situation violente à laquelle le salarié de la mairie peut être exposé, comme cela est déjà arrivé à Bordeaux. D'autres procédures existent-elles ou ce cas de figure rentre-t-il dans le dispositif présenté ?

Monsieur GABAS

Répond que ce type de situation ne rentre pas dans la convention. Il laissera répondre Monsieur le Maire sur la position de l'agent par rapport à ce qu'il a vu ou entendu.

Monsieur le Maire

Explique que tous les agents intervenant dans les écoles sont formés pour faire face à ce type de situation. Une procédure est mise en place dans les groupes scolaires du Taillan avec des psychologues. De manière générale, ces problèmes ne se rencontrent pas uniquement dans les écoles et c'est d'ailleurs un devoir citoyen de faire un signalement. À souligner que le danger dont parle Monsieur JAUBERT concerne plus souvent les enfants que l'agent. Ce signalement est ensuite à la main de l'Académie qui fera les démarches nécessaires pour régler la situation, en espérant que celle-ci puisse être réglée.

Monsieur JAUBERT

Pense que le danger en général provient du fait, lorsqu'il y a déclaration au Procureur de la République et que les forces de l'ordre interviennent, que les personnes mises en cause savent très bien que cela vient de l'école et savent identifier d'où vient la dénonciation. C'est ici que la personne en elle-même prend un risque. C'est donc arrivé à Bordeaux où des agents ont été obligés de se déplacer, (**propos inaudibles**) parce que les parents mis en cause ont menacé les personnes.

Monsieur le Maire

Fait observer que ce cas de figure est du ressort de la justice et de la police, la Ville ne va se substituer à la justice.

Monsieur JAUBERT

Entend ces propos mais cela s'est passé pour des personnels de l'Éducation nationale, c'est la raison pour laquelle il voulait savoir si les personnels de la mairie sont inclus dans le processus de l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire

Indique que c'est le même processus à part que les personnels de l'Éducation nationale ont un devoir d'alerte puisque cela se passe à l'intérieur de l'enceinte. Bien entendu, si cela devait arriver au Taillan, Monsieur Maire en premier irait porter plainte s'il le faut et soutiendrait les personnels en question.

Monsieur GABAS

Ajoute que si l'un des agents de la mairie avait un problème avec un tiers, la commune le soutiendrait à travers notamment la procédure de protection fonctionnelle mais ils ne sont pas du tout dans le même principe.

Monsieur LAURISSERGUES

Pense qu'il n'est jamais facile de faire un signalement et espère que les équipes en effet sont soutenues. Il faut prendre en charge la sécurité de l'enfant et celle de l'agent mais il faut surtout savoir prendre la bonne décision au bon moment et ne pas rester avec ce problème pour soi. Cela fait longtemps que Monsieur LAURISSERGUES n'a pas fait d'animation mais il sait que l'on rencontre parfois des situations complexes qui peuvent, surtout quand on est jeune, changer la vision de la vie en société.

Concernant cette convention, Monsieur LAURISSERGUES revient à ses propos tenus plus tôt. Il est vrai que l'on rencontre de plus en plus de situations d'agression, que ce soit au travail ou à l'extérieur. Les animateurs du périscolaire ont souvent affaire à des parents de moins en moins polis, qui se montrent agressifs et qui sont très demandeurs. Monsieur LAURISSERGUES suppose que les mêmes cas de figure peuvent se présenter dans tous les services de la mairie (service cartes d'identité, CCAS, ...). On se rend compte d'une agressivité latente de la part de personnes qui veulent avoir tout dans l'instant. C'est donc une très bonne chose que les services puissent être protégés par une convention qui remonte les choses car les agents ne sont jamais à l'abri, dans les services ou les équipements publics, d'être pris à partie par un chef de service, par un élu ou autre. Si une méthode peut donc permettre de détendre tout le monde et de favoriser le dialogue, on ne peut que la soutenir.

Monsieur GABAS

Indique à l'intention de M. LAURISSERGUES que la Ville a fait une petite campagne de communication à la Cabane. Les membres du CST, les animateurs lui ont fait un retour et cela va beaucoup mieux depuis, ce qui montre qu'il y a une prise en compte des personnes.

Monsieur LAURISSERGUES

Pense en effet que ces médiations sont plutôt fructueuses car les personnes ne savent pas toujours ce qu'elles doivent dire ou faire, et le fait de le lire ou de l'entendre par un tiers permet de détendre l'atmosphère. L'idée est aussi de pouvoir détacher les services de ce face-à-face là et de (propos inaudibles) Il vaut donc mieux passer par ce système-là pour intervenir directement sur une situation de blocage ou auprès de personnes qui ne souhaitent ou n'osent pas parler. Le fait qu'une personne tierce puisse intervenir peut remettre les choses sur les rails, ce qui est positif.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération aux voix.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les employeurs publics mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique détaille les conditions d'application du dispositif.

Les agissements concernés par le dispositif sont les suivants :

- les actes de violences,
- les discriminations,
- le harcèlement moral, - le harcèlement sexuel, - les agissements sexistes.

Ce dispositif de signalement peut être mis en place par la collectivité, mutualisé avec d'autres collectivités ou être confié au CDG par voie de convention, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43 du code général de la fonction publique.

Le CDG33 mettant en place cette nouvelle offre de service, il est ainsi proposé d'adhérer à la convention. Le dispositif proposé couvrira en effet l'ensemble des obligations auxquelles l'employeur public est soumis à savoir :

- la mise à disposition de supports de communication/d'information ;
- la mise en place d'un circuit de signalements sécurisé ;
- un accompagnement des signalants qui le souhaitent ;
- la transmission du signalement à l'employeur pour traitement, accompagné d'un rapport avec préconisations formulées par le CDG33.

Le montant de la prestation proposée par le CDG33 est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre et s'élève pour les collectivités de 100 à 349 agents à 500 € par an.

Concernant la durée de la convention, elle prend effet à compter de sa signature et la première année s'achève le 31 décembre de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,
Vu la Commission Municipale en date du 8 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Monsieur le Maire

Demande si les deux décisions municipales appellent des questions (*non*).

Il lève donc la séance et donne rendez-vous au prochain conseil municipal qui aura lieu le 20 juin à 18h30 au même endroit. Il souhaite à tous une bonne soirée.